

**Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN**

ARRÊTÉ
De réglementation de circulation sur la voie publique
*** * ***

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213- et L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,
Considérant que, par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement du Festival des Rias dans l'agglomération de SAINT-THURIEN, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :
Du mercredi 26 août 2026 à 17 heures au jeudi 27 août 2026 à minuit, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie d'accès au parking de l'école publique située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN.

Article 2 :
Pendant la période d'interdiction, le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 :
L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :
La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Cheffe du Centre de Secours de SAINT-THURIEN.

Fait à SAINT-THURIEN, le 22 mai 2026

Le Maire,


Anne Marie SEVENNEC.

